

# Croix-Rouge internationale : personnel sanitaire non mobilisé [suite et fin]

Autor(en): **Krafft, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **23 (1915)**

Heft 10

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549010>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Croix-Rouge internationale. Personnel sanitaire non mobilisé

Par le D<sup>r</sup> C. Krafft, directeur de *La Source*

(Suite et fin)

Les trois sociétés qui s'occupent en France des blessés de guerre, et dont parle l'article premier sont: l'Union des femmes de France, les Dames françaises de la Croix-Rouge et la Société de secours aux blessés militaires.

Des mesures semblables ont probablement été prises d'urgence dans d'autres pays, depuis le début de la guerre actuelle, nous l'ignorons, mais quoi qu'il en soit, ces mesures ne facilitent pas le rouage international de la Croix-Rouge, l'aide prêtée par les neutres, et c'est ce que nous souhaiterions.

En Suisse le port des brassards de la Croix-Rouge est interdit en dehors des formations militaires sanitaires officielles, dans lesquelles la Suisse est seule jusqu'ici à avoir inscrit, en temps de paix déjà, les infirmières diplômées; mais... il fallait des brassards, nombre de dames, de jeunes filles sont parties pour la France, pour l'Autriche, pour l'Allemagne, ou de leur chef, ou envoyées par les Ecoles dont elles dépendent, et on leur a fait ces brassards; plusieurs de ces brassards ont été timbrés à l'arrivée par les gouverneurs militaires, par exemple en Belgique. Comme M. le D<sup>r</sup> Ferrière nous le fait remarquer, les brassards doivent — d'après la Convention internationale de la Croix-Rouge — être timbrés d'abord par le pays d'où vient l'infirmière et ensuite être contre-timbrés par le pays qui les agrée.

Ce n'est entr'autres qu'en février 1915 que « La Source » a demandé l'autorisation, qui lui a été accordée, de permettre à ses nombreuses gardes partant pour l'étranger le port du brassard de la Croix-Rouge suisse, timbré par la Confédération.

Le public ne comprend pas ces choses, il acclame et respecte le dévouement que rappelle la croix rouge, mais les belligérants ont le droit d'avoir des garanties, si l'on veut qu'ils respectent; le seul moyen pour cela nous paraît consister dans le fait que la liberté, nous avons presque dit la licence, de distribuer des brassards ne soit pas — pour les non militaires — laissée à chaque pays, mais qu'une instance internationale (comité) décide des conditions de son obtention.

Et dans les hôpitaux territoriaux même chaos. Les infirmières ne se divisent pas en dames et en femmes, en marquises ou en mercenaires, en gardes soit disant de la Croix-Rouge et en volontaires; les infirmières sont ou *professionnelles* ou *amateurs*. Parmi les professionnelles, qui doivent posséder un diplôme garantissant un apprentissage régulier de trois ans, il y a des grandes dames, fortunées, et il y a des jeunes filles qui en temps ordinaire gagnaient honorablement leur vie en soignant des malades; toutes ces professionnelles doivent occuper des postes de confiance dans les salles d'opérations et des places de surveillantes.

On me dira que ce manque d'ordre est imputable aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, c'est fort possible, mais il ne s'agit pas pour nous d'établir des responsabilités, nous voulons chercher à perfectionner un rouage qui s'est montré insuffisant à bien des égards.

C'est un Comité international qui devrait désigner les institutions autorisées à envoyer leurs anciennes élèves dans les ambulances du front, où une faute de technique peut occasionner une mort ou

une mutilation. — Les amateurs, que l'on appellera volontaires ou samaritaines si l'on veut, devraient remplir certaines conditions, fixées internationalement; elles seront hiérarchiquement sous les ordres des professionnelles, habituées aux exigences d'un hôpital et occasion leur sera ainsi offerte de prouver que leur dévouement n'est pas de surface. — Dans une lettre que nous recevions le 26 janvier 1915 d'un hôpital auxiliaire français, une garde diplômée nous écrivait: la plupart des places sont prises par des dames de bonne volonté, et si les médecins ne sont pas toujours contents, par déférence ou par politesse, ils laissent aller les choses; et d'Autriche, le 28 décembre 1914, on nous écrivait: « je suis la seule professionnelle dans l'hôpital militaire où je travaille ».

Ces professionnelles et ces samaritaines porteront toutes le même brassard et seront partout à leur place. On pourra les « militariser », comme cela s'est fait en France pour quelques infirmières de Lausanne, occupées par le Docteur Carrel près des champs de bataille. Si l'on veut, le brassard des professionnelles diplômées pourrait avoir, comme signe distinctif, un galon rouge circulaire.

\* \* \*

*Être de la Croix-Rouge* ne doit plus consister, comme c'est le cas aujourd'hui, à faire partie d'un groupe de femmes dévouées ayant suivi en amateur quelques leçons de samaritaines, mais être de la Croix-Rouge devrait rester l'apanage de celles qui ont rempli les conditions qui seraient édictées par un Comité international pour avoir le droit de soigner les blessés, les professionnelles au premier rang, les gardes d'occasion au second; si ces conditions sont déterminées par des Comités nationaux, elles seront diverses et par conséquent la Croix-Rouge ne sera pas également respectée partout.

Ces règles permettraient aux infirmières des pays neutres de prendre place immédiatement, sans protections, sans correspondances inutiles, sans faveur et sans danger, aux postes qui conviennent à leurs aptitudes; un Comité international, en Hollande ou en Suisse par exemple, recevrait les appels des nations en guerre, les centraliserait, et y répondrait suivant les disponibilités qui lui seraient abondamment fournies par le dévouement inlassable des cœurs féminins.

En février dernier, nous écrivions: En Suisse, en particulier, nous avons depuis cinq mois quantité de médecins, des centaines, peut-être des milliers de gardes-malades professionnelles, qui, les unes, ne sont que tolérées chez les belligérants, tandis que les autres supplient en vain qu'on leur fournisse l'occasion de soulager, de consoler, de panser et de guérir le million de jeunes hommes que les derniers mois viennent de déchiqeter.

Impossible, observera-t-on, chaque belligérant veut être maître chez lui; bien, mais la Croix-Rouge a justement pour but de limiter le droit de blesser et de tuer, et elle dresse sa croix ou son croissant pour dire: halte-là, maintenant c'est la charité qui brille. D'ailleurs, ce que nous demandons a existé en fait ces derniers mois: à côté et en dehors de la Croix-Rouge, les services sanitaires des belligérants autrichiens, anglais, français ont demandé de l'aide, en Suisse par exemple, par des intermédiaires bénévoles, mais pas toujours qualifiés pour ce délicat emploi.

La directrice d'un hôpital auxiliaire, garde diplômée, nous écrit en janvier 1915: « ce qu'il y a de plus difficile est bien entendu le gouvernement des bonnes volontés non éclairées, mais je crois que nous parviendrons à tirer parti de beaucoup d'entr'elles ».

Et les frais de voyage, et l'entretien, et le logement, et la *solde* des infirmières, voici encore un sujet qui n'a été ni traité, ni élucidé et qui doit l'être sous peine de voir la fortune remplacer la technique au plus grand dam des innocents blessés.

Qu'il soit bien entendu, si nous nous permettons de parler de questions d'argent alors que dans toute l'Europe on souffre, on pleure et on meurt, que nous ne songeons pas à récriminer contre qui que ce soit ou contre quoi que ce soit, mais nous voulons simplement chercher à dégager un peu de vérité des expériences que les événements d'aujourd'hui nous permettent de faire.

La solde, en général très peu importante, que reçoit le soldat, n'a jamais été considérée comme un moyen de faire fortune; chacun la trouve cependant légitime et comme ne diminuant en rien l'esprit de sacrifice ou l'héroïsme d'un militaire.

Pourquoi, maintenant, trouve-t-on tout naturel, chez une partie au moins des belligérants, que les infirmières ne touchent aucun dédommagement quelconque pour leur travail auprès des blessés? — La raison en est fort simple, c'est toujours la même chose; la sœur de charité, entretenue par une congrégation, peut se passer de solde, tandis que l'infirmière laïque dépense de l'argent pour ses vêtements et pour les nombreux petits riens que l'on doit s'acheter quand on demeure hors de chez soi.

Certains pays ont organisé leur Croix-Rouge mieux que d'autres; raison de plus pour que le Comité international donne des règles générales internationales dont la guerre actuelle a démontré l'urgence.

Il y a encore une catégorie de personnes qui, sans aucune mauvaise intention quelconque, déplace la question de solde, ce sont les dames et jeunes filles qui ont suivi des cours de quelques se-

maines, donnés par des sociétés de la Croix-Rouge ou de samaritains, et sont en général dans une situation de fortune qui leur permet non seulement de ne rien gagner, mais même de dépenser leur revenu en se dévouant auprès des blessés.

Qu'on nous comprenne bien; si les infirmières professionnelles diplômées ont leur place toute indiquée dans les hôpitaux de guerre et en particulier dans les salles d'opérations, où leurs connaissances techniques spéciales les font apprécier par le corps médical, les sœurs et les infirmières amateurs y ont également leur place dans les domaines qui leur sont familiers. — Mais qu'on veuille bien tenir compte des situations respectives de chacune de ces trois catégories de gardes-malades: les diaconesses et les sœurs de charité peuvent se passer de solde, puisqu'elles sont entretenues par les dons que le public a fait, fait ou fera, à l'établissement dont elles dépendent; les volontaires, instruites dans les cours de samaritains ou de la Croix-Rouge, n'ont pas un besoin absolu de solde, puisqu'elles s'occupent des malades par occasion; par contre l'infirmière laïque qui a consacré trois années à s'instruire, qui n'est entretenue par personne, et qui en général n'est pas capitaliste, devrait recevoir comme argent de poche une solde équivalant au moins à celle d'un soldat ou d'un sous-officier.

Nous reconnaissons que ces questions pourraient et devraient être décidées par les sociétés nationales de la Croix-Rouge, mais ces dernières ne le feront que lorsqu'un Comité international leur en aura démontré la nécessité.

\* \* \*

*Que faire!* Nous pensons qu'il y aurait lieu de demander aux sociétés poursuivant le but de la Croix-Rouge, d'abord de se fédérer dans chaque pays en une

société unique, ensuite d'envoyer un délégué à une conférence internationale qui siégerait dans un pays neutre.

Nous savons que tous les cinq ans une conférence internationale de la Croix-Rouge réunit les délégués de chaque gouvernement; mais nous désirons qu'à côté de ces délégués gouvernementaux, il y ait des représentants des sociétés elles-mêmes. Et nous restons confondus, — nous avons cette naïveté — nous restons confondus en constatant que des représentants des sociétés nationales de la Croix-Rouge n'ont pas siégé en permanence, dans un pays neutre, pendant la guerre actuelle.

Voici en quoi consisterait la tâche de ce comité:

1° Fixer les conditions que devraient remplir les médecins non mobilisés pour être admis sur le front de bataille et dans les hôpitaux militaires.

2° Idem pour les infirmières.

3° Recevoir les offres de médecins et d'infirmières non mobilisés.

4° Régler leur distribution suivant les besoins.

5° Etablir la hiérarchie entre les gardes professionnelles et les gardes d'occasion.

6° Surveiller et faciliter la correspondance des médecins et des infirmières neutres avec leurs familles et empêcher les indiscretions, etc.; l'article 9 de la Convention de Genève le prescrit, mais nous avons vécu des semaines bien angoissantes pendant que des infirmières suisses, dans des pays envahis ou non, ne pouvaient communiquer avec les leurs.

7° Distribuer à bon escient les brassards en dehors des formations sanitaires nationales.

Ce Comité dit du *Personnel sanitaire, non mobilisé, de la Croix-Rouge*, serait dépendant du Comité de Genève.

## Prisonniers de guerre en Allemagne

(Suite et fin)

Tandis que ces productions contribuent, avant tout, à donner de la gaieté et de l'animation, les cours professionnels, qui ont été créés d'une manière excellente avec l'appui de la commandature, aux camps de Friedrichsfeld et de Soltau, servent à l'instruction. Ce sont d'abord des cours d'école primaire, puis, pour les plus avancés, des cours de langues, de mathématiques, de sténographie, de tenue de livres, de dessin et peinture, d'électricité, etc. L'enseignement se donne tous les jours, excepté le dimanche, de 8 à 10, 11 à 12, et de 1 à 5 heures. Ces institutions, qui rendent d'éminents services, prouvent que les autorités ont à cœur le bien des prisonniers.

Les prisonniers fréquentant ces cours sont très nombreux, et ils font preuve de beaucoup d'application.

Le comité qui est à la tête de ces institutions se nomme Comité d'initiative et de bienfaisance et il a élaboré un règlement dans lequel (article 2), il explique son but en ces termes: « Cette société a pour but: d'organiser l'assistance mutuelle sous diverses formes et de combattre le terrible fléau de la nostalgie, en atténuant, dans la mesure du possible, les inquiétudes du foyer abandonné et de la patrie absente; de faciliter la vente, au profit de l'intéressé, des travaux artistiques, intellectuels ou manuels des prisonniers; d'installer des locaux susceptibles de recevoir les